Pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire

2015/2065(INI) - 04/05/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté un rapport d'initiative d'Edward CZESAK (ECR, PL) sur les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire faisant suite au rapport de la Commission du 29 janvier 2016 sur les pratiques commerciales déloyales interentreprises dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

La commission de l'agriculture et du développement rural, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à l'article 54 du règlement intérieur du Parlement, a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Les députés ont rappelé que les pratiques commerciales déloyales sont un grave problème que l'on retrouve dans de nombreux secteurs de l'économie. Toutefois, **le problème est particulièrement présent dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire**, et a des effets négatifs sur le maillon le plus faible de la chaîne. Il est attesté par tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et par nombre d'autorités nationales de la concurrence.

Ces pratiques peuvent consister, entre autres, en : des retards de paiement, la limitation de l'accès au marché, la modification unilatérale des conditions contractuelles ou leur modification avec effet rétroactif, le refus de passer un contrat écrit, ou des pressions destinées à faire baisser les prix des produits.

Tout en saluant le rapport de la Commission du 29 janvier 2016, les députés relèvent que ses conclusions **n'ouvrent pas la voie à un cadre européen de lutte contre les pratiques commerciales déloyales** au niveau de l'Union.

Éliminer les pratiques commerciales déloyales : les députés constatent que les pratiques commerciales déloyales résultent essentiellement de déséquilibres en matière de revenus et de rapports de force dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, et soulignent qu'il convient d'y **remédier de toute urgence** afin d'améliorer la situation des exploitants agricoles dans le secteur alimentaire. En effet, ces pratiques ont sur les exploitants de graves répercussions telles qu'une diminution des bénéfices, des surcoûts, une surproduction accompagnée de gaspillages et des problèmes de programmation financière; au bout du compte, de tels effets négatifs limitent le choix des consommateurs.

Les députés estiment que l'initiative relative à la chaîne d'approvisionnement et d'autres systèmes facultatifs nationaux et de l'Union (codes de bonnes pratiques, mécanismes de règlement des différends librement consentis) devraient être développés et promus parallèlement à l'instauration de **mécanismes de mise en œuvre forts et efficaces à l'échelle des États membres**, en veillant à ce que des **plaintes** puissent être déposées anonymement et en établissant des **sanctions dissuasives**, avec une coordination au niveau de l'Union.

Les députés proposent dès lors que l'amélioration du fonctionnement de l'initiative relative à la chaîne d'approvisionnement, notamment grâce à une **gouvernance indépendante**, **à la confidentialité et à l'anonymat**, ainsi qu'à une application effective de la législation et à des moyens de dissuasion efficaces de façon à accroître l'intérêt et la participation des agriculteurs.

Définition des pratiques commerciales déloyales : les députés sont convaincus que la définition des pratiques commerciales déloyales présentée par la Commission et les parties concernées devrait être prise

en considération, avec une liste ouverte de pratiques commerciales déloyales, dans une **proposition de cadre au niveau de l'Union**. L'anonymat et la confidentialité devrait être intégré dans les futures initiatives législatives dans ce domaine.

La Commission devrait également présenter **une ou plusieurs propositions de cadre au niveau de l'Union, établissant des principes généraux** et tenant compte des situations nationales et des meilleurs pratiques de lutte contre les pratiques commerciales déloyales dans toute la chaîne d'approvisionnement alimentaire, afin d'assurer des conditions égales dans tous les États membres. De plus, la directive 2011/7 /UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales devrait être mise en œuvre de manière systématique.

Autorités publiques et organismes spécifiques : les États membres devraient mettre en place ou reconnaître au niveau national des autorités publiques ou des organismes spécifiques, comme des arbitres, chargés de veiller à l'application de mesures en matière de lutte contre les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Ces autorités publiques pourraient faciliter l'exécution des mesures, par exemple si elles sont habilitées à ouvrir et mener des **enquêtes** de leur propre initiative ou sur la base d'informations officieuses ainsi que de **plaintes traitées à titre confidentiel** (afin d'éviter ainsi tout "facteur crainte") et à agir en tant que **médiateur** entre les parties concernées.

Les députés invitent la Commission, les États membres et les autres parties concernées à **faciliter l'intégration des organisations d'exploitants** (OP et AOP comprises) au sein des organismes nationaux chargés de l'application des lois dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, principalement garantissant l'anonymisation des plaintes et la mise en œuvre d'un régime efficace de sanctions.

Tenir compte des caractéristiques de chaque marché : les députés sont d'avis que toute proposition d'initiative réglementaire en la matière doit garantir une marge de manœuvre relativement élevée quant aux mesures à prendre en fonction de la nature du marché, pour éviter une approche universelle.

Rôle de la sensibilisation du consommateur : le rapport invite toutes les parties prenantes dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement alimentaire à accroître la transparence d'un bout à l'autre de la chaîne et à **mieux informer les consommateurs grâce à un étiquetage des produits** et à des programmes de certification plus appropriés, afin que les consommateurs puissent choisir en disposant de toutes les informations relatives aux produits disponibles et qu'ils soient en mesure d'agir en conséquence.

Enfin, le rapport réclame **une transparence accrue et davantage d'informations dans la chaîne d'approvisionnement**, ainsi que la consolidation d'organismes et d'outils d'information du marché, tels que l'instrument européen de surveillance des prix des denrées alimentaires et l'Observatoire du marché du lait, afin de fournir en temps utile des données de marché précises aux agriculteurs.